

DIVERS -2-



1

Séance du 7 décembre
Présidence de M. Jules Ferry.

La séance est ouverte à 1 heure.

M. Erismann

La Chambre nous a renvoyé un amendement de M. Boulanger ainsi conçu :

Pour les bois nœuds d'une épaisseur inférieure à 80 mm. et supérieure à 25 mm, porter le droit minimum de 1.25 à 1.50 et le droit maximum de 1.75 à 2 fr. J'avoue que je ne comprends pas bien le but de cet amendement.

M. le Président

Il s'agit tout de gêner l'introduction des planches de 27 mm. qui entrent par la fenêtre de l'Est

M. Dumplon

On se plaint d'être inondé de parquets tout faits qui viennent de Norvège; ces parquets ont 27 mm. d'épaisseur, la Chambre leur appliquait un droit de 2 fr. que la commission a réduit à 1 fr. 25. M. Boulanger demande que l'on revienne à 1 fr. 50, ce n'est pas bien dangereux.

M. Fournier

J'estime qu'il faut nous rapprocher le plus possible des chiffres adoptés par la Chambre; au vu, en effet, un plan se de se lever qui tend à empêcher le vote en temps utile du nouveau tarif; le Gouvernement n'aura pas le temps de négocier et on risquerait qu'il consent de prouver les anciens tarifs.

Je demande donc 1° que l'on se hâte le moins possible des décisions de la Chambre 2° que la loi soit tenue deux années, par jour pour en finir le plus tôt possible 3° que les discussions se succèdent pas à la tribune deux opinions différentes.

M. Erance

Je demande à la commission de l'accepter les
débats votés par la Chambre; ~~est~~ je me d'accord,
avec vous, avec de Kernean.

M. Gaultier

La plupart des bois dans les forêts ont une
plus grande valeur que les bois sciés au dessus de
15 m m, on peut donc bien le faire du bois de
1. 50

L'amendement de M. Surlanget est adopté
M. Pallain, directeur général des douanes et M.
Dilou, directeur du commerce et des manufactures
introduits

M. le Président

Le Sénat nous a aussi renvoyé un amendement de
M. Lelièvre qui propose d'ajouter après le n° 191 de
l'art, ces mots: "Les mêmes bois transportés par
" bêtes de trait, pourvu qu'ils viennent directement de
" la forêt, non d'un port, d'un canal ou d'une
" gare de chemin de fer Exempt "

M. Pallain

Cet amendement est contraire au principe
généralement adopté que les franchises dont profitent
en certains rayons en dehors de la frontière ne doivent
pas s'appliquer à la main d'œuvre étrangère.
Nous avons avec l'Allemagne une convention de
frontière qui n'a pas été dénoncée et qui doit
d'être un an à l'avance pour prendre fin, il
s'y trouve une disposition du genre de celle que
réclame M. Lelièvre; si l'amendement est
adopté, nous devons l'appliquer et l'Allemagne
pourra continuer à profiter de cette facilité
tant en démontant la convention et en nous
privant par suite du bénéfice de cette
disposition.

M. Chantemille

Il est évident qu'il s'agit ici de bois
carrés

M. Giffé La nature même des choses s'oppose à l'amendement et à l'application qui il prétend établir entre le bois brut qui vient de la forêt et le bois en classes qui a subi une préparation.

M. Dolez Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de l'amendement dont le principe pourrait être étendu d'une manière indéfinie.

M. Ballan Le traité de Francfort portait sur l'ancien tarif des céréales, foin, fourrages, produits bruts des forêts et sur d'autres un rayon de 10 mil. de la frontière.

M. le Président Cette clause donne satisfaction aux intérêts que j'avais mis sur de défendre, j'en suis sûr. L'amendement de M. Lelièvre est repoussé.

M. Dolez Le Gouvernement ne l'accepte pas le relèvement des droits sur les marchés et sur les communes, les marchés belges sont fort employés dans nos constructions du Nord. Le tarif des marchés a été arrêté après ~~une~~ ^{plusieurs} conférence entre le Gouvernement et la commission qui a visité l'Italie, le Midi de la France et la Belgique; nous voulons bien maintenir le tarif général, mais nous insistons pour l'adoption du tarif minimum de la Chambre.

Pour montrer l'exagération de la commission, je prendrai seulement les marchés rouliers et tournes qui paient actuellement 1.50 pour cent 20 p. dans le système de la commission; dans celui de la Chambre, ils paieront 7 p. c'est à dire 30 à 350 p. ad valorem - Nous acceptons le poids de 10 mil. au lieu de 75 pour les objets de tournage et l'addition du mot Monuments.

M. Lesueur M. Rozet, le rapporteur de la Chambre, n'a visité qu'un seul point dans le Nord; encore y a-t-il recueilli des renseignements inexacts. Il soutient qu'il n'y a presque

pas de marches en France, alors qu'il y en a beaucoup.
Les documents qu'il a fournis à la Chambre sur ce
côté en en dehors de la vérité; c'est ainsi qu'il dit
qu'il y a en tout onze modèles de chemises; cela a
fait rire les gens compétents; dans un seul atlas, un
atlas d'Afrique, il y en a 25.

Il est donc tout naturel que ses conclusions ne soient
pas exactes, puisque ses prémisses ne le sont pas.
Cependant, j'ai étudié la question à fond avec les
spécialistes maritimes, j'ai dû donc être dans le vrai
et, sans tenir compte de ce fait que les marches sculptées
sont un produit de luxe, je demande à la Chambre
de maintenir ses premières résolutions.

M. le Président
M. Galloni

La Chambre s'en débarrassera.

Dans l'article 6 du traité avec la Belgique,
il est dit que les marchandises étrangères qui ont
payé les droits de douanes ont été assimilées aux
marchandises françaises et ne peuvent pas être
assujetties au paiement de taxes intérieures
particulières, elles jouissent de l'égalité devant
le fisc, c'est d'ailleurs la même principe reconnu
en matière de douanes. Eh bien, la disposition
votée par la Chambre au sujet du droit
sur les vins, viole ce principe; puisqu'il impose
la taxe de l'alcool par degré à partir de 14°
alors que les vins français ne la paient qu'à par-
tir de 18° g. Il me reste donc, pour rétablir
la vérité des faits, de dire que les vins étrangers
paient un droit égal au droit sur l'alcool, de
cette façon ils s'impriment à la taxe inté-
rieure que sa quotité

M. Luffe

la rédaction votée par la Chambre a été acceptée par
le Gouvernement; c'est la réduction du tarif actuel;

elle dit bien ce qu'elle veut dire et il n'y a pas d'équivoque possible; pourquoi donc demander un changement?
Il y a un très grand intérêt à ne pas renvoyer le débat de vous la Chambre et les négociants hommes au intérêt à être fixés le plus tôt possible.

M. Galloni

Vous ne pouvez pas dire que les vins étrangers ont des préférences pourvu un autre droit que les vins français

M. Dutilleul

Avec la rédaction actuelle, on peut craindre qu'il y a un droit, à partir de 11°, on doit sur le vin et de droit sur l'alcool

M. Galloni

Je demande par conséquent à la commission d'accepter l'amendement proposé au n° 171 par M. Jean Dupuy en le modifiant ainsi qu'il suit

A partir de 11 degrés inclurement. Même droit pour les 10 premiers degrés et paiement par chaque degré en plus d'une taxe de douane égale à la taxe de consommation intérieure sur l'alcool

Cette rédaction est adoptée
à un vote et lève à 2h. 45

Le Président

à un des secrétaires.

Séance du 7 décembre

Présidence de M. Jules Ferry.

La séance est ouverte à 9 h. 1/4

M. Disleré

Le Gouvernement ne maintient pas son opinion sur
certains droits votés par la Chambre pour l'aluminium
et qui ont été acceptés par le Sénat; mais il
insiste pour l'adoption de droits votés par la Chambre
pour les ferrailles de fer et d'acier.

M. Fournier

C'est ce que demandent aussi un certain nombre
d'intérêtés dans j'ai reçu les déclarations.

M. Disleré

Plusieurs Chambres de commerce et plusieurs Conseils gé-
néraux déclarent que c'est grâce à l'impôt de ces
ferrailles que leurs industriels peuvent en une lutte
contre le bassin de Montmédi et Moselle, et que, si elles
sont frappées d'un droit trop élevé, ils ne pourront
plus résister.

M. Goussier

Il me semble vraiment bizarre de frapper d'un
droit de 1.50 la ferraille de fonte qui a peu de valeur
et d'un droit de 0.75 cent. la ferraille de fer et d'acier
qui en a beaucoup plus.

M. Disleré

Dans certains pays étrangers, cette ferraille est même
assimilée à la fonte et à un tiers, elle est, je
le répète, indispensable à certains industriels
~~lesquels~~ ~~le~~ ~~gouvernement~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~France~~

M. Disleré

Pour le plomb, le Gouvernement n'accepte pas le
droit de 3 fr., on nous dit que l'on veut nous donner
une arme contre l'Espagne; mais cette arme existe
tout au moins avec le droit de 5 fr. qui a été une
transaction entre le Sénat et la Chambre
et le Gouvernement; il correspond aux frais de

M. Guin

des argentatures en plomb qui vont de 1^{fr} 60 à 1^{fr} 80.
Je ne comprends pas que l'on puisse traiter plus mal
les industriels situés près de l'Espagne que ceux situés
près de l'Allemagne et leur faire payer leur plomb plus
cher; ce sont des industriels et non pas l'Espagne
que l'on attendra

La commission adopte le droit de 2 fr.

Elle maintient ses décisions antérieures sur les n^{os} 224
(Zinc) et sur le n^o 339 (Zingars en gris)
Sur la demande de M. Dirlé, elle se lève pour le n^o 342
~~deux~~, la dénomination générale de Carreaux et parcs
céramiques; elle se lève aussi à 3 et 3 fr., à 6 et 4 fr. les
chiffres qu'elle avait précédemment votés pour ce numéro

M. le Président

Mais avons sur le n^o 338 un amendement de M. M. Roue
et Poivre ainsi conçu: Vitrifications. — Lampes à bords,
biologues colorés au verre

100 .. 75 ..

M. Leblanc

Il ne faudrait pas trop abaisser le droit; car mais
d'un autre côté, le chiffre des chiffres votés par la Chambre
étaient un peu exagérés; je propose 150 et 100 fr.

Ces droits sont adoptés.

M. le Président

Mais avons un amendement de M. Guichard qui
propose de changer ainsi qu'il suit le libellé et les chiffres
du n^o 361 du tarif

Lampes et électriques à incandescence munies de leur
monture 500 400
n^o 361 bis — Lampes et électriques à
incandescence non munies de leur
monture 1000 800

M. Dirlé

Mais acceptons l'amendement de M. Guichard au
point de vue de la rédaction, mais nous maintenons les
chiffres un peu élevés et nous proposons de les remplacer
par ceux-ci: 400 et 300, 800 et 600

M. Leblanc

J'ai lu une lettre des intéressés qui réclament

achievant que les droits de 400 et 800 fr. sont insuffisants

M. Lebreton

L'amendement de M. Guichard est adopté avec les chiffres proposés par cet honorable député de 350 et 400, de 700 et 800 est introduit et présente un amendement en ce sens :

Art. 194 - Cire minérale ou ozokerite

Rétablir les droits votés par la Chambre, savoir :

Ozokerite brute	12	10
" raffinée	50	40

Sans employer l'ozokerite, sur l'honorable proposition de faire la raffinerie, on met 100 kil. d'ozokerite on produit 70 kil. de cérésine, l'écart entre ces deux chiffres représente pour le raffinement une différence de 3 fr. par 100 kil.; le projet du gouvernement a été adopté par la commission n'étant que 20 fr. pour deux compensations, c'est-à-dire entre industrie et l'agriculture française.

M. Disler

Le gouvernement ne peut que maintenir ses conclusions pour les raisons qu'il a déjà données

M. Lemire

L'industrie de l'ozokerite se développe partout, pour l'acclimater en France, il faut un droit protecteur, mais non pas sur la matière brute, on parle des intérêts de l'agriculture, la vérité est que l'on manque de cire, on peut donc voter la franchise pour l'ozokerite brute. C'est d'ailleurs une matière qui a beaucoup d'avenir. Les Américains, en la mêlant à la gutta serena, en font des câbles sous-marins qui coûtent moitié moins que les autres. Il existe en France deux raffineries d'ozokerite, il y a donc intérêt à exempter la matière brute et les gens qui vendent de la cire végétale ne peuvent eux-mêmes

M. L. Dutoit

qu'il y a gagné.

Sur les câbles dont parle M. Lenoir, en comptant 40 fr
d'origine brute, c'est un gain pur.

L'amendement de M. L. Dutoit est repoussé.

La séance est levée à 11 h. 3/4

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 8 décembre

Présidence de M. Jules Ferry.

La séance est ouverte à 1 heure

M. Galloni

M. Galloni directeur général des Douanes y a mis
J'ai fait étudier les questions relatives aux levures, il
résulte de l'examen auquel il a été procédé que l'on
est en état de distinguer les levures de distillerie et
les ~~autres~~ levures de levures, s'il y a doute, on
aura recours à l'analyse

M. Hugo
M. Galloni

Ces us bureaux ne sont pas en état de le faire.
On ne pourra faire entrer les levures que par les
endroits où il existe des bureaux munis de labo-
ratoires; c'est ce que l'on fait pour un certain
nombre de produits, sans que la fraude soit trop
faible

Le ministre propose l'exemption pour la
levure de bière et établit des droits de 30 et 25 p.
pour la levure de distillerie

M. Doleur, directeur du commerce extérieur, est
introduit

M. Remon

Je m'appuie à la demande que le gouverne-
ment a faite de diminuer le droit que nous
avons établi sur les fermettes de fer et d'acier,
j'estime que si on le fait en facilitant
l'introduction.

M. Brocard

- Ce n'est pas mon avis, les fermettes et la
fonte sont employées pour les mêmes usages;
les pompes et ringes, du moins ceux qui ne
produisent pas de fonte, fournissent donc ces
deux produits.

M. Doleur

- Le gouvernement avait d'abord demandé le

droit de 1 fr; s'il demande celui de 0, 75 cent, c'est en raison des réclamations qui lui ont été adressées et dont il a reconnu la justice.

M. Brognan Cette diminution intéresse certains intérêts particuliers, mais ils sont en regard l'un de l'autre. Le commun s'adapte pour les feuilles de fer et d'acier les droits de 1 fr 0, 75 cent. votés par la Chambre.

M. Bernard est un inventeur et de ce type un amendement tendant à établir des droits de 6 et 4 fr sur les tubes ordinaires et les tubes mécaniques ou à emboutement non vernis ou émaillés.

M. le Président fait observer qu'il y a une très grande différence entre les tubes ordinaires et les tubes à emboutement, il demande donc la mention de la distinction et l'ajoute par la Chambre.

M. Hugo Les tubes méconiques ou à emboutement se vendent 75 fr plus que les tubes ordinaires se vendent 20 fr.
L'amendement de M. Bernard est repoussé.
La séance est levée à 1 h 45.

Le Président

Com des rec'tives

Séance du 10 décembre

Présidence de M Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure.

M Disler

M Disler, Directeur du commerce extérieur y assiste.
Je demande à la commission d'introduire un n° 3 fils
avis à venir

Fils de laine pure, simples, cardés au gras, mesurant au kil.
19000 m et au dessus, le régime de fils de laine pour cardés
plus de 19000 mètres

Il s'agit des fils d'effilochage qui ont été employés
dans l'industrie des draps

M Chaumont

On fabrique, avec ces fils, des tapis qui ont une véri-
table trumpe l'œil; on les fabriquait à Lillers; mais
toutes les manufactures qui se livraient à cette
industrie ont disparu. On fait des tapis pour
la population la plus pauvre en y ajoutant quelques
fils de laine vierge pour leur donner de la consis-
tance; ce n'est pas une industrie à encourager

M Disler

Cependant il existe encore en France des manu-
factures qui se plaignent de ne pas avoir assez
de fils d'effilochage

M Chaumont

C'est uniquement pour tromper l'acheteur
La proposition de M Disler est adoptée

M le Président

D'après les renseignements fournis par l'adminis-
tration, il est facile de distinguer les tapis tues
des tapis peignés et, d'accord avec elle, je propose
à la commission de proposer ainsi qu'il suit
le n° 412

Tapis tues pesant moins de 3 kil le mètre q.	240, 185 "
— plus — — — — —	60 " 80 "
Autres	105 " 80 "

Cette proposition est adoptée.

M. Raymond

présente sur les n^{os} 516, 517, 517 bis et 518 un amendement tendant à rétablir remplacer les droits proposés aux deux tarifs pour les machines à nettoyer, arriser, filer, retordre et tisser le coton par les droits existants au tarif actuel.

M. Disler

Le gouvernement, tout en étant très sympathique à l'amendement, est obligé de le repousser; il a fait procéder à une enquête, il en résulte que le reproblème est trop grande entre les machines destinées aux différents textiles et que la douane ne pourrait pas distinguer celles qui sont spécialement destinées au coton.

M. Emard Millard

M. le Ministre a présenté, pour unifier les tarifs de la filature et du tissage, un projet que j'ai approuvé; mais il me semble que nous abandonnerions dans le sens de ce projet en votant un projet de loi à diminuer les charges de la filature.

M. Buffet

Il est impossible de distinguer deux métiers l'un de l'autre d'après leur destination.

M. Disler

Je veux bien faire étudier encore la question pour les métiers destinés à la filature.

M. Guyon-Lavalme

Un amendement de M. Volland sur le n^o 537 demande à remplacer les droits de 25 et de 20 fr. sur les outils en acier par des droits de 35 et de 30 fr.; qu'en pense le gouvernement?

M. Disler

La protection accordée aux outils en fer est de 7 fr. il n'y a aucune raison pour accorder davantage aux outils d'acier; on arriverait ainsi aux chiffres de 27 et 22 fr.

M. Bolani

Il est évident qu'ici la matière importée peu, ce qui l'on protège, c'est le travail.
Les droits de 27 et 22 fr. sont adoptés.

Sur la proposition de M Guyot Lavaline, la commission
 fixe à 6 et 40 p. à 150 et 100 p. les droits sur
 les toiles métalliques en cuivre ou en laines diverses
 qu'elles sont adinanes ou destinées aux machines
 à papier

M De caville

propose de rédiges ainsi qu'il suit le no 544 bis
 aiguilles fines mes et articulées pour métiers à tulle, à dentelle,
 à tricot etc

Cesous plus de 2 kil. le mille.	500 „	300 „
— soye —	700 „	500 „
— moins de soye —	1400 „	1000 „

M Guyot Lavaline
M Disler

Ces droits me paraissent un peu exagérés
 Les aiguilles les plus chères ne sont pas articulées et ne
 profitent pas du tarif

M Tranius

Si nous faisons des sacrifices pour le tissage, il ne faut
 pas lui imposer des charges nouvelles; dans aucun pays
 les droits ne sont ainsi levés
 L'amendement est adopté
 La séance est levée à 2 h. 42

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 11 décembre

Présidence de M. Jules Ferry

L'ordre du jour est arrêté à 9 heures.

M. le Président

J'ai eu de recevoir de la Présidence du Sénat une note qui émet des doutes sur la constitutionnalité des projets d'origine de M. le ministre du commerce relatif au remboursement à forfait des dépenses de charbon perçus à l'entrée sur les fûts de coton.

M. Wallon

M. le Président donne lecture de cette note

La Constitution établit que les lois de finances sont d'abord soumises à la Chambre des députés; à ce titre, si l'on considère la loi des finances comme une loi de finances, on remplit cette prescription; mais le Sénat conserve sur ces lois comme sur les autres son droit d'amendement; nous sommes donc restés dans la règle.

M. Buffet

Si l'on acceptait la thèse indiquée dans la note que nous a lue M. le Président, nous n'aurions pas eu le droit d'adopter l'amendement de Beranger qui entre dans certainement un supplément de dépenses. Il s'agit d'ailleurs d'une disposition accessoire; nous pourrions établir le drawback qui est la véritable complexité de droit; puisque nous pensons faire le plus, nous pourrions faire le moins.

M. Girard

J'ai cherché à me pe'netrer de l'esprit du projet que nous avait soumis M. le Ministre, comme tous les projets relatifs à des octrois de primes ont été eté' présentés à la Chambre des députés, j'en demandai le texte du projet de loi sur les primes pour le coton; on m'a répondu que ce projet

n'existent pas et M. le rapporteur m'a dit que l'on ne peut pas de projet spécial; ce projet de loi paraît peu régulier alors surtout qu'il s'agit de dispositions dont les conséquences peuvent être si considérables.

C'est alors que j'ai eu des scrupules et que je me suis demandé si nous étions saisis bien régulièrement au point de vue constitutionnel; j'ai soumis la question à M. Lael qui en a entretenu le Président du Sénat; ceci fait, je ne me suis plus occupé de la question, ayant ainsi dégagé ma responsabilité.

La proposition de loi relative aux droits de succession et aux
Ces propositions ont été présentées par M. le rapporteur au Sénat par
M. Deville, ministre de l'Agriculture est introduit.

M. Deville

Je vous donne un aperçu à la fin du projet de loi relatif aux droits sur les fermes et pour lequel je me suis mis d'accord avec mes collègues des finances et du Commerce; je n'en ai pas encore le texte exact, le Comité des arts et manufactures ne s'étant réuni qu'hier pour l'examiner, il a adopté mes propositions qui consistent à diviser les fermes en trois catégories suivant leur rendement. Dans la première catégorie, nous plaçons les fermes dont le rendement est de 70 sp et nous maintenons pour elles l'ancien droit de 8 sp; ce sont, en effet, celles qui donnent le pain de 2^e qualité, consommé par les classes ouvrières et dont il faut éviter de faire augmenter le prix; les deux autres catégories comprennent les fermes qui ont des rendements de 60, 50, 40 sp; elles paieront respectivement des droits de 9, 10 et 11 sp.

Ces résolutions ne rencontraient pas, je le sais, grand succès chez les membres et sont vivement discutées, mais nous ne pensons pas pour voir aller plus loin.

surtout si nous considérons que le droit de 8 fr. a suffi jusqu'à présent empêcher l'invasion de notre marché.

Depuis 1880, en effet, l'importation des farines n'a jamais dépassé 200 000 quintaux, sauf en 1884 où elle s'est élevée à 300 000 quintaux, ^{mais en 1890, elle} ~~atteint~~ ^{atteint} ~~seulement~~ 160 000 quintaux, c'est une forme de blé que nous ^{cette année} est arrivée la plus grande partie du supplément dont nous avons besoin. Il ne s'est donc produit aucune fait nouveau au point de vue de l'alimentation. Pour aller ainsi dans la voie de la protection, il faudrait, non ~~seulement~~ la crante, mais la certitude que nous ne pourrions pas lutter contre la concurrence étrangère.

C'est pourquoi nous ne touchons pas aux droits sur les farines ordinaires et nous majorons les droits sur les autres d'une façon modérée.

On nous dit bien que les Américains ont réalisé de grands progrès au point de vue de la farine et qu'ils vont nous envoyer de la farine au lieu de blé, cette menace ne me semble pas suffisante pour aller au delà de ce que nous nous proposons.

M. Guiffe

Comment distinguer vous les farines d'après leur rendement? Cela me paraît bien difficile.

M. Deville

— Au moyen de types qui sont préalablement établis; c'est ce que l'on pratique déjà.

M. le m^{re} de Parrie

— Il me semble que la différence entre les droits sur la première et sur la quatrième catégorie ne sera pas suffisante; de 70 à 40 fr., l'écart est près de moitié et nous n'augmentons le droit que de 3 fr.

M. Deville

Il faut considérer que les résidus des farines plus fines ont une plus grande valeur; n'oublions pas

non plus que le droit de 10 et 11 fr. sur des droits de 26 à 28 s/o.

M. de Carné

L'invasion des farines américaines me semble une menace sérieuse et dont il faut tenir compte.

M. Deville

Elle a produit une très grande agitation et provoqué une émotion que je crois exagérée et peut-être due en partie à la spéculation.

M. Leblanc

Je ne suis pas de cet avis et je crois que la meunerie française ne pourra pas résister si elle n'est pas énergiquement protégée; or c'est une industrie considérable qui donne plus de deux milliards de produits et est intimement liée à la culture.

Le droit sur la farine qui est double aujourd'hui du droit sur le blé n'a pas empêché le stock de s'augmenter de mesurément ce qui a fait tomber le prix du blé à 27 fr., bientôt nous arriverons au cours de 22 fr.

En Angleterre, l'invasion des farines américaines a déjà fait disparaître le tiers des moulins; pour éviter un tel résultat, il faut établir sur la farine un droit qui soit au moins corrélatif du droit sur le blé.

En arrivant-il en cas de guerre? Dans ce pays qu'on appelle le grenier de la France, il n'y a plus, à partir du mois de mai, un seul sac de blé chez le cultivateur. Il n'y a plus de moulins dans la Basse Normandie; les boulangeries s'approvisionnent de farines au prix le plus et les meuniers au Havre à la succursale de la maison Darblay.

M. Deville

Ce que vous dites est exact pour les environs de Paris; aux mois de juin et juillet, il n'y a pas des approvisionnements pour une durée de plus de six semaines; mais il n'en est plus de même

- quand on s'éloigne de nous
- M. Laroche Les appétits sont excités; on nous demande aussi d'élever le chapeau le régime; cependant je vois un peu de M. le Ministre qu'il y a quelque chose à faire
- M. de Paré Il n'y a aucun intérêt pour le pays à favoriser l'introduction des farines étrangères
- M. Leblanc Au contraire, les blés de Californie et d'Australie servent, pour ainsi dire, de véhicule à nos blés quand ils sont envoyés au monde; nous en avons donc besoin et si on les remplace par des farines, on nous causera un grave préjudice.
- M. Trarieux Les mesures que propose ~~le Ministre~~ ^{le} rendent plus difficile encore la situation des petits cultivateurs au profit des grandes usines. Je crains que, dans tout ce qui vient de se passer, la spéculation n'ait joué un très grand rôle et je ne puis m'empêcher de garder une certaine défiance.
- M. Leblanc Il y a pourtant un fait qui est incontestable, c'est l'envahissement du marché anglais par les farines américaines.
- M. le Ministre Absolument; et a fait rapproché de l'augmentation considérable de l'importation en 1890 nous a frappés; nous avons étudié les questions et nous avons été amenés à nous proposer de majorer les droits; mais les circonstances que je vous signale se sont produites depuis très peu de temps pour que nous nous soyons crus autorisés à aller aussi loin que le demandait la mesure. En pareille matière, pour augmenter les droits, il faut avoir deux fois raison. Si l'importation des farines prend des développements plus considérables, nous nous proposerions de nouvelles mesures.
- M. Leblanc Les intérêts de l'agriculture et des ports sont ici

d'accord avec ceux de la même nature; nos ports amènent
meux recevoir des blés; il en résulte une augmenta-
tion du fret et aussi de travail pour les ouvriers; d'un
autre côté, les mémoires ne veulent plus vendre
nos blés quand ils ne peuvent pas y ajouter de blés
américains

M. Develle C'est le résultat de l'introduction des machines à
cylindre
M Develle se retire

M. le Président Nous reprenons l'examen de la question sous cette
forme qui nous est posée; le Gouvernement
est d'avis que la difficulté signalée n'existe pas

M. Wallon La seule différence entre les attributions financières
des deux Chambres, c'est que les lois de finances
doivent d'abord être présentées à la Chambre des
députés, mais nous avons le droit de les amender.

M. Esnault Vous créez une prime d'exportation

M. le Président Il y a quelque rigueur à tenir de l'art. 8
un argument contre les prérogatives du Sénat

M. Esnault C'est pour avoir l'opinion de trois jurisconsultes
distingués de la gauche républicaine

M. Leblanc Mais nous pouvons établir le droit de

M. Brasseur Il faut examiner la question en point de vue
des prérogatives du Sénat qu'il ne faut pas aban-
donner trop facilement; il faut l'examiner en
dehors du projet relatif au coton. Vous avez des
taxes à établir; vous êtes priés de leur modalité
vous pouvez voter l'admission temporaire ou le
droit de transit; vous acceptez un système analogue;
la difficulté tient uniquement à ce que l'on rem-
bourse le droit sur des marchandises qui ne
sont peut être pas payés; vous dites qu'il y a
présomption légale d'égalité entre l'entrée

et la sorte; ce n'est peut-être pas très exact.

M. Edmond M. Claud - Le Gouvernement et la commission avaient le droit de se prononcer pour l'admission temporaire ou pour le drawback; le projet que l'on nous présente établit le drawback, seulement, pour simplifier, on supprime toutes les formalités qu'il entraîne et, comme compensation, au lieu de rembourser le droit tout entier, on n'en rembourse que 60 %; cela me paraît très régulier et dans la limite de nos pouvoirs.

La commission décide que l'objection soulevée de la Constitution doit être écartée.

La séance est levée à 9 h. 4/2

Le Président

Chm des secrétaires

Le mardi 11 de l'année

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à l'heure

M. Erancin

M. Beranger à l'intention de défendre son amendement qui porte sur deux points; il demande d'abord que les droits sur les soies trespas de soie, au lieu d'être de 6 et 4 p., soient de 9 et 7 p., la commission a repoussé l'amendement par de difficultés. Mais il réclame aussi la suppression de l'exemption pour les trespas pingués, carah, turrah ou turra; ici la question est plus délicate; sans doute, nous ne pouvons pas produire les trespas orientaux et ils ne font pas concurrence à notre industrie pour laquelle, au contraire, ils ont toujours une sorte de matière première, mais Genève et Crêfeldt produisent des trespas analogues qui se trouveraient entrer en franchise.

D'un autre côté, pour que ceux qui viennent d'Orient ne portent pas préjudice à nos industriels, il ne faut pas qu'ils aient subi les préparations compléssentaires qu'on peut leur donner ici. Il paraît donc juste de donner l'exemption aux trespas écus et provenant de l'Inde, de la Chine et du Japon.

M. Schward Milland - On pourrait dire d'une façon plus générale: de provenance non européenne

M. Lambert

Je propose d'ajouter à ce numéro une note qui serait ainsi conçue:

Pour bénéficier de la franchise, ces trespas devront:

- 1^o émaner de l'Extrême Orient et porter la marque d'origine
- 2^o Ne pas contenir de fils noués
- 3^o Obtenir à l'est ou l'est, c'est à dire sans impression, tresse, ni apprêt.

De cette manière, les intérêts lyonnais seront sans
gardes

M. Crancens - Mais on ne sait pas exactement quelle est la nature
du fil employé dans ces tissus

M. Edmond Millard - Si fait, ils sont faits avec des soies grêges, mais,
en raison de la femelle accidentée, la tentation sera
grande de les fabriquer avec de la soie moulignée
et on en fera à qu'en certainement; il ne sera
que trop juste de leur appliquer les droits de cet 4^e p.

M. le Président - La note de M. Lamber est adoptée sans rétractation
- Au n° 440, les tissus de moulignée imprimés
paient un droit de 140 fr.; or ces tissus paient géné-
ralement 120 fr. le mètre carré et se vendent
140 fr. le mètre; ils ne sont donc frappés que d'un
droit de 10 fr. Or l'Allemagne nous inonde de
ces tissus et la maison Gillet, qui les en fabrique
beaucoup et même un droit plus élevé, elle demande
qu'on leur applique le régime des tissus de coton,
tel qu'il est indiqué au n° 407.

M. Chantemille L'impression entraîne une différence de valeur
considérable; il est donc juste d'augmenter
le droit

Sur la demande de M. Distel, ami français du
gouvernement, la question est réservée.

M. Cochier - Je demande à la commission d'adopter l'amendement
que j'ai déposé et qui tend à faire accorder l'admis-
sion temporaire pour les tissus de coton destinés à l'im-
pression.

M. le Président - Cet amendement a produit dans toute la réunion
l'émotion la plus vive; on y proteste avec la
même énergie contre l'admission temporaire qu'elle
s'applique aux tissus ou aux fils; je demande à
M. Cochier, dans l'intérêt de la pacification que

L'un a eu tant de peine à l'établir, de retirer un amendement

M. Cordier

L'admission temporaire telle que je l'organise présente toutes garanties pour la représentation exacte des tissus introduits; elle est le moyen de faire revivre une industrie considérable qui existait autrefois en Alsace et en Normandie où elle produisait les millions, à l'heure actuelle, il ne s'y trouve plus que cinq ou six manufactures au lieu de 35 ou 36 qui y existaient autrefois. Mon amendement renouvellerait cette industrie. En ma qualité d'ancien manufacturier, je puis faire un acte de bon citoyen en vous apportant un remède à une situation déplorable.

M. le Président

J'appelle l'attention de la commission que l'Est sur ce double fait que l'Est s'oppose à l'admission temporaire et que la Normandie ne la réclame pas; elle paraît satisfaite des concessions qu'on lui a faites et peu disposée à recommencer la lutte.

M. Lacher

J'ai les signatures de tous les fabricants d'un dième.

M. le Président

L'admission temporaire est un moyen de faire baisser les prix, le rapport que M. Luvet présentait à ce sujet vers la fin de l'Empire est absolument concluant.

M. Raymond

Elle est un encouragement à la teinture.

M. Cordier

Aucune fraude n'est d'ailleurs possible, les pièces sont marquées d'une façon indélébile.

M. le Président

De 1860 à 1870, le prix des tissus a été rebasé par l'effet de l'admission temporaire.

M. Gouilly

Beaucoup de ces tissus ne vont pas droit à l'exportation, mais il est certain que pour les tissus étirés estampillés à l'entrée on ne rencontrera

pas les mêmes difficultés que pour les fils.

M. Frencau

Je suis partisan du droit bac, mais non de l'admission temporaire qui produit un écrasement du marché intérieur.

M. Chomtomille

L'admission temporaire à l'identique ne peut pas être dangereuse.

M. le Président

Mais c'est toujours à l'identique qu'elle a été pratiquée.

L'amendement est repoussé par 12 voix contre 11.

M. Dampierre

Le droit actuel sur les toiles cirées est de 15 f.; on le porte à 25 f. pour les toiles cirées de lin et de chanvre et à 50 f. pour les toiles cirées de coton; j'en cherche la raison de cette différence sans parvenir à la trouver; il faut autant de vernis, de couleur, de gomme pour les unes que pour les autres; reste la différence des toiles; elle représente 10 f., 15 f. au plus et non 25 f.; je propose donc de rétablir remplaçant le chiffre de 50 f. par celui de 40 pour les toiles cirées de coton.

Cette proposition est adoptée.
L'annexe est levée à 2 h. 42

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du 14 décembre

Présidence de M. Jules Ferry.

La séance est ouverte à 1 heure

M. Disleré, directeur du commerce extérieur, y assiste.

M. Disleré

Le gouvernement pense que le n° 350 devrait s'appliquer seulement aux verres d'éclairage à étrangement ou à renflement qui servent surtout pour l'éclairage au gaz :

M. Leblanc

Les verres droits coûtent ^{presque} beaucoup plus cher ; il faut nous défendre contre la concurrence de la Belgique car il n'existe qu'une seule usine de verres de lampes à laquelle toutes les autres verreries envoient la matière première ; en France, chaque verrerie fabrique ses verres de lampes

M. Disleré

Je m'en rapporte à la commission
Les mots "à étrangement ou à renflement" restent imprimés

M. Hagnès

Je suis étonné, M. M., de ce qu'on relevant les droits sur tous les types de coton comme conséquence du relèvement sur les fils, on n'a pas relevé comme les autres les droits sur les dentelles ; cette différence de traitement a produit à Calais une très vive émotion.

M. Disleré

L'explication est bien simple ; quand la Chambre a eu rejeté le relèvement des droits sur les fils, on a réduit en conséquence les droits sur les types, mais volontairement ou involontairement on a maintenu la majoration pour les dentelles ; il serait vraiment très gêné d'augmenter encore ces droits

M. Leblanc

D'ailleurs les types de Calais ont une large satisfaction par le renvoi d'une partie des droits

Les droits votés par la Chambre pour les dentelles sont
maintenus

M. Jules Roche, ministre du commerce est intervenu
demande un abaissement des droits visconts au
n° 459 bis pour les bordures à la main

La commission vote une réduction de 100 f. sur
le chiffre inscrit au tarif visconts
La séance est levée à 2 h. 20

Le Président

L'un des secrétaires

Séances du 15 décembre (mercredi)

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 9 heures

M. Disleré, directeur du commerce extérieur, y assiste.

M. Disleré

Je demande à la commission de vouloir bien rétablir pour le n° 279 bis, superphosphate de chaux, l'exemption votée par la Chambre; les statistiques prouvent que l'importation reste stationnaire de puis plusieurs années et qu'au contraire notre exportation commence à se développer

M. Dauphin

Ce n'est pas cette considération qui nous a déterminé un droit; ce droit, M. Méline l'a demandé pour que l'on ne laisse pas perdre chez nous cette production, car nous nous trouverions alors à la merci de la Belgique

M. Disleré

Il m'a paru de ne pas faire payer trop cher à l'agriculture les engrais dont elle a besoin.

M. Dauphin

Mais ce sont justement les représentants de l'agriculture qui réclament un droit

La commission maintient le droit qu'elle a voté

M. le Président

M. le Directeur des douanes a contesté l'exactitude de la note que nous avions insérée au n° 285 pour déterminer le régime de la laque en terrine; M. Berthelot la confirme également; il y a donc lieu, je crois, de rétablir l'exemption que la Chambre avait votée

L'exemption est adoptée

M. Disleré

M. Demôle a présenté un amendement tendant à créer un n° 309 bis, Caillets métalliques séchés 130 et 100^g.; nous ne pouvons l'accepter; le droit est actuellement de 50^g; on demande de le porter

à 200 fr, la valeur moyenne du kil. étant de 5 fr.
et tendant à s'abaisser; il n'y a d'ailleurs qu'un
seul établissement en France qui produise ces couleurs
métalliques; il est situé à Paris, rue de l'Église n° 68
(Grande), elle est occupée trois ouvriers; l'importation
ne dépasse pas 150000 fr.

M. Guille

Il ne serait pas raisonnable, pour le travail de trois
ouvriers, de gêner tous les peintres

M. de Larenty
M. le Président

Il faut protéger les industries naissantes
Pour pouvoir réclamer la protection, il faut qu'une
industrie ait fait ses preuves.

L'ensemble est repoussé.

M. Disler

On n° 311 figurent les savons transparents à base
d'alcool ou de mure qui paient 12 et 8 fr., non
compris les taxes intérieures sur l'alcool ou le mure
ayant servi à leur préparation; ces droits se trouve-
raient aussi sur toutes les variations de ces taxes ce
qui serait gênant pour les fabricants; je propose
de les porter à 60 et 40 fr. avec la menthe; y compris
les taxes intérieures sur les matières ayant servi à leur
préparation.

Je vous demande aussi de porter à 100 et 80 fr. le
droit sur les parfumeries de l'alcool mais ici
sans y comprendre les taxes intérieures; les chef-
fes de file votés par la Chambre ne concordent pas
avec les droits inscrits au tarif pour l'alcool

Ces deux propositions sont adoptées

M. Disler

Le Gouvernement trouve que les droits de 15 et 12 fr.
inscrits au n° 319 pour les feintes sont exagérés, les
droits de 13 et de 10 fr. qu'il a proposés sont déjà presque
généralisés; sans imposer une charge de 2 fr. aux fabricants de glycose

M. le Président

Ce n'est pas l'opinion des producteurs de feintes
Les droits de 15 et 12 fr. sont maintenus

M. Disler

M. Cordier a présenté un amendement tendant à créer un n° 441 bis pour la mousseline de laine imprimée; je vous prie de ne pas l'admettre, car, ainsi j'invoque l'autorité d'un homme dont vous ne respectez pas la unique force, M. Grandjean; il s'agit de protéger une industrie qui n'existe pas.

M. Cordier

Je proteste contre une telle assertion, les manufactures font encore la moitié de la fabrication normale et la réduction tient uniquement à l'effet de la concurrence étrangère. Je demande donc l'addition d'un paragraphe additionnel qui serait ainsi conçu: Tissues de coton, de la mousseline de laine, imprimées. Ne figurent pas aux n° 409, 410 et 411

M. Disler

Il n'y a aucune raison pour changer le système actuel qui consiste à traiter sur le même pied tous les tissus de laine, si l'on entre dans la voie indiquée par M. Cordier, pour que ne pas protéger les tissus faits avec des fils teints aussi bien que les tissus imprimés?

M. Cordier

Il s'agit d'une industrie qui a été la première de l'Europe; aujourd'hui elle n'a plus que 7 établissements au lieu de 40; sa production est tombée de 20 millions à 4; il y a un intérêt national à lui permettre de se relever.

M. Disler

Personne n'avait jamais jusqu'ici soulevé de réclamations; celles qui se produisent aujourd'hui tiennent à la fabrication dans l'établissement en projet à Lyon.

M. Cordier

En effet, M. Giller veut créer à Lyon l'industrie de l'impression du coton et de la laine; c'est une très bonne tentative.

M. Disler

Vous avez visité les maisons d'impression de Lyon; aucune d'elles n'a réclamé.

M. Gailly - Il serait plus clair de fixer des droits d'une manière précise.
 La commission vote le n° 46 bis ainsi qu'il suit
 Munielini de l'annee imprenuee 22/4 155 et
 M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, est
 introduit

M. Etienne - Je demande quels ~~droits~~ les droits appliqués aux produits d'une colonie introduits dans une autre colonie; ~~seront-ils les mêmes que s'ils pénètrent dans la métropole.~~
 les mêmes droits que s'ils pénètrent dans la métropole.

M. Buffet - Cela ne me paraît pas très logique; voir, par exemple, le droit sur le café qui est un véritable impôt de consommation, eh! bien vous le ferez payer par l'Inde-Chine et la Guadeloupe en sera exemptée. Pourquoi? - C'est absolument injuste; il n'est pas admissible que vous étendez un impôt métropolitain à certaines colonies et non aux autres.

M. de Larenty - La Martinique ne produit plus de café et elle paiera votre impôt de consommation! c'est monstrueux.

M. Etienne - L'Algérie paie un droit de 30 fr. pour le café
M. Jaac - Mais les autres colonies paieraient un droit de 15 fr.

M. Dumplon - Ce que vous demandez, c'est une modification à ce qui a voté la Chambre des députés.

M. Jaac - Il y a produit une confusion entre le droit de douane et le droit de consommation, le droit de consommation est compris dans les taxes locales et sera établi s'il y a lieu par les autorités locales; nous n'avons ici à nous occuper que des droits de douanes.

M. de Larenty - La disposition que propose M. le Sous-Secrétaire d'Etat serait la mort de nos colonies.

M. Crancier - Nous ne pouvons pas imposer des droits d'entrée.

en faveur des colonies s'ils doivent constituer une
 gêne pour elles; en réalité, il s'agit de droits fiscaux
 qu'elles ne sont pas obligées de s'imposer et que
 nous nous empresserions de dégrever en France
 si nous le pouvions. Quant à la fraude, on en est
 garanti par la disposition du tableau E relative
 aux certificats d'origine

La proposition de M. le sous-secrétaire d'Etat n'est
 pas adoptée

Sur sa demande, on ajoute au deuxième paragraphe
 de l'art 2 les colonies de Noui-Be' et de S^{te} Marie
 de Madagascar

M. Etienne - Les Conseils généraux des colonies ont été déjà consultés
 sur la question des tarifs; sera-t-il nécessaire de les consul-
 ter de nouveau pour satisfaire à la prescription du § 3 de
 l'art 3 ?

M. Jacq - Apparemment, les avis donnés jusqu'ici n'ont été que
 des actes préparatoires; ils ne peuvent être équivalus à la
 consultation voulue par la loi

La séance est levée à 11 h. 3/4

Le Président

Un des secrétaires

Deuxième séance du 15 décembre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure.

M. M. Bizot de Fonteny ^{Dunell. Bernardin} et Darbot, rapporteurs, ont introduits ainsi que M. Distier directeur du commerce et l'économie

M. Bizot de Fonteny - Mes collègues et moi demandons à la commission et d'adopter les deux amendements que nous avons présentés sur la coutellerie, l'un a pour but de faire des sécateurs et des ciseaux de tailleur une catégorie spéciale avec les droits de 27 et 28 p. inscrits au n° 37 pour les outils en acier, l'autre propose la réduction à 30 et 20 p. des droits sur les couteaux de cuisine et de boucher que la commission a fixés à 12 et 100

M. Guyon Lavaline - Je ne m'opposerais pas à l'adoption des premiers de ces amendements mais qu'il tienne une des branches de l'industrie de Ghent, mais ce serait à la condition que l'autre amendement fût retiré, sinon c'est le retour avec aggravations à ce qu'a voté la Chambre

M. Buffet
M. Darbot

Parqu岸 vous plaignez - vous d'être protégés ? Parce que nous exportons 75 % de notre production.

M. Dunell. Bernardin - Nous sommes protectionnistes, mais nous craignons des représailles qui gêneront notre industrie

M. Distier

Le Gouvernement accepte les amendements qui lui paraissent justifiés, il s'agit, en effet, de la coutellerie commune sur laquelle les droits étaient autre fois de 40 % ; la Chambre les a réduits à 8 % ce qui paraît suffisant aux intéressés

M. Guyon Lavaline - Toutes les Chambres de commerce, sauf celle de Noyon, ont demandé le maintien des anciens droits

M. Distier

l'un des demande aussi la réduction

M. Guyon-Lavalin - Il ne faut pas méconnaître l'autorité de la Chambre qui n'a pas discuté la question; je demande la maintien des droits que nous avons votés.

M. Fromet-Chamcau - Il ne faut pas oublier qu'il y a déjà une importation de 1 million.

La commission maintient les chiffres précédemment adoptés et s'oppose aux amendements de M. Coutaux, appuyé par M. Disleré, tendant à rétablir la catégorie des cuteaux de table qu'elle a supprimée.

Elle repousse également un amendement de M. de Sal sur le n° 84 dynamite, sur la demande de M. Disleré; cet amendement tendait à établir un droit de 0,75 sur la dynamite-gomme.

Elle repousse, conformément aux conclusions de M. Fromet-Chamcau, un amendement de M. Maxime Lecomte tendant à relever le droit sur les bobines pour filatures.

M. Disleré

Je demande à la commission de rejeter le droit de 10 f. sur le cirail; il ne présente aucun avantage au point de vue de notre production.

M. Fromet-Chamcau - M. Lesueur l'a demandé depuis l'extérieur de l'Algérie.

Le droit de 10 f. est maintenu.

La commission décide d'inscrire au n° 604 les ~~droits~~ droits de 60 et 45 f. pour les lignes de câbles et les pièces d'acier.

Sur la demande de M. Disleré, elle rétablit au n° 548 les droits de 160 et 120 f. votés par la Chambre.
La séance est levée à 2 h. 25.

L'un des secrétaires

Le Président

Séance du 16 décembre

Présidence de M. Jules Ferry.

M. Claeys — La séance est ouverte à 8 heures. M. Rivet, ministre de l'Agriculture, y assiste.
 Le président communique à l'Assemblée son amendement n° 682 ayant pour but d'imposer une surtaxe de 3 fr aux farines en mer et dans toute et du Cap entrant en France par la voie de terre; toutes les Chambres de commerce acceptent cette surtaxe, même celle de Paris; le chemin de fer du Nord consent à abaisser ses tarifs; il n'y a donc aucune difficulté.

M. le Président — C'est un coup porté au port d'Anvers et il n'est pas un obstacle de plus à une entente avec la Belgique.

La commission repousse l'amendement et adopte un amendement de M. Truchet tendant à accorder une détaxe de 3 fr aux colonies situées au delà du Cap de Bonne Espérance.

M. Garnier — Nos sommes saisies de nouveau de la question des farines sur laquelle nous avions statué ~~en~~ ^{sur} ~~nos~~ ^{nos} dernières vacances. Vers le mois d'octobre, des réclamations se sont produites qui ont attiré l'attention du Gouvernement. M. le ministre de l'Agriculture, après avoir étudié la question, nous propose d'établir des droits gradués ad valorem c'est à dire proportionnés au rendement du blutage; les droits qu'il nous a indiqués sont les suivants

Farines à 70 fr de rendement	8 "
à 60 fr —	9 "
à 50 fr —	10 "
à 40 fr —	11 "

Quelques personnes demandent qu'il y ait seulement trois catégories; la première serait manutention, la

seconde comprendrait les fermes de 75 à 60 sp et paierait 10 sp., la troisième pour l'on mettrait toutes les fermes au dessus de 60 sp paierait 12 sp., c'est à la commission qu'il appartient de se décider entre ces différents droits.

M. Carné Sans ma part, je préférerais un droit unique qui évitait toutes les difficultés dans l'application; certaines fermes américaines arrivent à 70 sp et se font de nouveau bléter en France.

M. Deville Le système que nous proposons est plus équitable, si nous majorons le droit sur toutes les fermes, nous pourrions renchéris le blé; c'est une grave responsabilité. Le droit de 8 sp d'ailleurs nous a, jusqu'à présent, suffisamment de foudres; ainsi cette année, nous avons été nous recourir à l'étranger en raison de l'insuffisance de notre récolte; c'est bien l'importation des blés qui a augmenté tout autant, que celle des proportions gardées, que celle des fermes et lui est restée bien supérieure.

On craint l'insécurité des fermes américaines; eh bien, si je fais le décompte pour l'année dernière j'ai trouvé des envois de 26000 quintaux de farines belges, et 18000 quintaux de farines austro-hongroises et de 17800 quintaux seulement de farines américaines.

Mais ne sommes plus aujourd'hui dans la situation de 1882, alors que l'entrée des blés américains était décriée; il n'y a aucun danger préparé qui puisse nous empêcher de produire un excellent pain de panis. La proposition que nous faisons a seulement pour but de rétablir plus d'équité dans le droit.

Pour produire 100 kil. de farine à 70 sp il faut 142 kil. de blé; pour produire la même quantité à 50 sp, il en faut 200 kil.; la différence des droits

est donc toute naturelle.

Notre système a, en outre, l'avantage de désintéresser le plus grand nombre des assurés et de leur laisser la ferme à profit.

M. Viret

Mais la doctrine peut-elle distinguer les différentes catégories de fermes ?

M. Devolle

- Le système fonctionne actuellement pour la pratique de l'administration temporaire, et ne peut donner lieu, de ce chef, aucune difficulté. Mais une autre question s'élève, il existe, en ce moment, pour les blés et les fermes un régime provisoire qui doit cesser par suite du 1^{er} juin 1892, faudra-t-il le modifier si vous acceptez nos propositions ?

M. le Président

Je ne le pense pas, ce serait exclusivement à l'avantage des moineaux.

La commission admet les droits sur les fermes tels que le ministre lui a proposés.

M. le ministre de l'Agriculture a retenu, ~~de la commission~~ ~~proposés~~ M. Ditlev, directeur du commerce extérieur restait inattendu.

M. Ditlev

Je crois que c'est par oubli que l'on n'a pas accordé l'administration temporaire aux maïs destinés à la fabrication des amidons, semoules, semouillettes et gâteaux en vue de l'exportation, je propose de réparer cet oubli.

M. Dampierre

Je ne suis pas sûr que l'administration est volontaire, M. Meloni, en effet, a blâmé très nettement le décret qui autorisait l'administration temporaire pour les maïs.

La proposition de M. Ditlev est repoussée. La rétrocession est levée à 2h. 45.

Le Président

Don des recettes.

Le 17 de l'année

Présence de M Jules Ferry

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Gallani, directeur général des douanes et M. Disteu, ^{est M. Disteu, directeur de notre fabrication aux douanes} directeur du commerce extérieur ^{ont introduits}

Sur la demande de M. Disteu, on ajoute à la liste des produits qui profitent de l'admission temporaire
Les amandes de coco et de coprah.

Les fils de laine retors, mesurant en fil simple de 4500 à 4550 mètres au kilog. pour la fabrication des laines d'alpage.

Les feuilles de laine à tondre et à imprimer;

Les pièces de lingerie et les tissus destinés à être bordés

Les planches et feuillards pour la fabrication des potailles;

Les cages de mouvements de montre des ténies à être montées

Les toiles de soie pure destinées à être teintes, imprimées ou gaufrées

M. Teissier

Le Sénat a puis d'ici en considération un amendement de M. Disteu et un amendement de M. Gallani qui tendent à accorder une détaxe de 7 p. aux sucres de la Réunion et de 5 p. aux sucres des Antilles; je vous demande de les repousser; nous faisons en ce moment un tarif de douanes et nous pourrions modifier le tarif de douanes; mais nous n'avons pas réussi d'obtenir, comme on nous le demande, le dégrèvement de taxes intérieures; la seule taxe douanière qui existe sur les sucres est la surtaxe de 7 p. qui frappe les sucres européens; le surplus est un impôt de consommation dont nous n'avons pas à nous occuper et dont à l'occasion de la loi de finances on peut proposer de le modifier.

Si on adoptait l'amendement, le consommateur français continuerait à payer 60p; mais il n'aurait que 57p. Dans les caisses de l'Etat, le surplus de l'impôt serait perçu par les producteurs coloniaux; c'est inadmissible.

Si l'on agit d'un dégrévement géographiq. que vous ne pourriez pas refuser à d'autres produits, au rhum, par exemple, les raffineurs des ports pourraient invoquer aussi le prétexte de l'éclaircissement pour obtenir une détaxe sur le sucre de betteraves. On a déjà fait bien des sacrifices pour les mers coloniales, ils ont profité des progrès faits en France et les fabricants ont développé leur outillage.

M. de Lamoignon

On veut tuer les colonies, les fabricants de sucre de betteraves ont une prime de 7p. que ils touchent de suite et sans déplacement, nous, nous sommes obligés de venir en France pour la toucher.

M. Guind

Vous voudriez que le sucre envoyé aux Etats Unis par les colonies soit touché la prime qui serait payée par le consommateur français, il est bien juste que le produit venant toucher la prime lui on est perçu l'impôt qui est à la payer.

M. Galland

On prétend que la métropole ne fait rien pour ces colonies, c'est vraiment de passer la mesure; elle leur donne, par voie de subvention directe, une somme de 50 millions par an; c'est-à-dire plus que l'Angleterre ne donne à toutes ses colonies. Au tableau. Et ensuite encore un sacrifice de 1 million, on veut maintenant nous demander encore 4 millions, c'est vraiment trop et nous sommes à mettre le budget en déficit.

M. Patane

La loi de 1844 a organisé un régime des mers qui ménage à la fois les intérêts des colonies et ceux de

la métropole; il ne faut pas touché ce régime, sinon on remet en question toute la législation.

M. Jaac - La surtaxe, en raison des distances a existé autrefois et figurait dans le tarif des douanes, la législation actuelle des sucres a été faite entre les colonies; depuis le sénatus - Consulte de 1866, les dépenses pour les colonies sucrières ont toujours été en diminuant. Pourquoi l'on revient à la protection pour la métropole, undez - nous aussi un peu de la protection que nous avions autrefois.

M. Callani - Il faut bien dire que, le pacte colonial une fois rompu, les colonies ont réduit dans des proportions considérables leur commerce avec la métropole.

M. Ceranous - Par le tableau E, l'on accorde aux colonies une détaxe de 800 000 fr., c'est la compensation de l'application qui leur est faite du tarif métropolitain, on nous demande de leur donner 2 millions de plus; c'est une prime que nous ne pouvons pas, qui creuserait un trou de quatre millions dans le budget et qui entraînerait le rejet de toute cette partie de la loi.

M. Jaac - Ce sacrifice de 4 millions est bien peu de chose si vous considérez qu'en le rejetant, vous coûtez le sucre des colonies.

Les amendements de M. de Drumet et Jaac ont été repoussés.

M. Callani - A propos du tableau E, je suis signalé à la commission les inconvénients de la disposition qui accorde l'exemption aux produits ^{étrangers} importés en France après avoir été naturalisés aux colonies par le paiement des droits du tarif métropolitain, c'est vouloir que les colonies deservent des entrepôts de franchises; le service des douanes est lui d'y être

organisé d'une manière suffisante, on y introduira
d'une façon librement les marchandises étrangères sans
payer de droits et elles pourront entrer
librement en France.

La commission décide que les produits étrangers
venant des colonies paieront les droits du tarif
métropolitain.

M. Ceranioux

Vous savez, M. le Ministre, que l'Inde française n'est pas
munie au tarif de la métropole, pour éviter l'infel-
licité de marchandises étrangères qui pourraient se
faire de ce côté, la Chambre avait introduit une
disposition portant que les produits des possessions
françaises ne profiteraient de l'exemption qu'à la
condition de l'imposition directe et sur la production
de certificats d'origine réglementaires.

Sans taquer la difficulté, des maisons anglaises
qui fabriquent des sacs de jute se sont établies à
Chemdermager et profitent ainsi de l'exemption.
M. le sous-secrétaire d'Etat pense qu'il lui suffira
pour arrêter cette tentative d'établir par décret
un droit de suite sur ces sacs. Nous ne pensons pas
que ce soit la meilleure procédure; il est probable
d'un côté dans la loi une disposition générale qui
serait ainsi conçue:

Les produits fabriqués des colonies ou possessions fran-
çaises non comprises dans l'application de l'art. 5 de
la présente loi, seront soumis aux droits du tarif mé-
tropolitain à leur entrée en France, mais les exemptions
qui pourront être accordées par décret pris en conseil
d'Etat pour ceux de ces produits qui n'auraient pas
de similaires dans la métropole. Je crois que cette
addition est absolument indispensable.

M. Giffé

C'est au moins, elle ne peut produire aucun

incumbent

La réduction préparée par M. Lacombe est
adoptée

La séance est levée à midi

Le Président

Un des secrétaires

pour donner des ex. plus certains sur le projet de loi autorisant le gouvernement à accorder à certaines nations le bénéfice du tarif minimum.

Séance du 24 décembre (1^{re} séance)

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 4 heures.

M. Griff

M. Ribot, ministre des affaires étrangères, est introduit.
Lorsque le député des départements du Sud-Ouest, dont je faisais partie, a été reçu par le Gouvernement, celui-ci a déclaré qu'il n'aurait, mais avec modérations et sans dépasser jamais les droits qu'il avait préparés pour les uns et là puis l'engagement moral de ne pas négocier en vue de descendre au-dessous des droits du tarif minimum.
Or M. le ministre des affaires étrangères a déclaré l'autre jour devant la Chambre qu'il était disposé à faire à l'Espagne des concessions qui descendraient au-dessous de ce tarif, c'est ce que nous ne pouvons admettre, nous avons déjà consenti à une transaction, nous n'irons pas plus loin, nous entendons la lutte et je suis tout prêt à me mettre à la tête d'une croisade contre une entreprise de ce genre.

M. Ribot

- Je ne sache pas que le cabinet ait pu vis à vis de M. Griff aucun engagement. Quant au fond même de la question, il est bien simple, comme mes collègues vous l'ont dit précédemment, nous exportons en Espagne pour 150 millions de produits, si elle nous accordait, de ce chef, un tarif favorable, nous pourrions demander aux Chambres d'examiner si, en revanche, nous ne pourrions pas aussi faire quelques concessions.

Nous désirons faire adopter par les puissances étrangères le tarif que le Parlement aura voté, mais il faut compter des contingences que pourra avoir pour notre

industrie et notre commerce, un conflit avec une ^{économique} grande nation comme l'Espagne.

Le Gouvernement a le plus loyal respect pour les décisions des Chambres; mais celle-ci ne se voit pas interdite de les modifier et nous ne craignons pas ex-cetera notre droit en prévoyant le cas où nous pourrions leur demander de le faire.

M. Griffé

Dans l'exposé de motifs qui précède le projet, le Gouvernement promet de se conformer aux droits qui seraient inscrits au tarif mini-mum. Il faut bien dire aussi que les concessions que ce tarif offre à l'Espagne sont bien plus grandes que celles faites par l'Allemagne à l'Italie.

Descendre au-dessous du tarif mini-mum c'est violer l'engagement moral que nous avons pris.

M. Ribot

Je ne pense qu'il n'y a point d'engagement moral, nous avons le devoir de nous résigner des décisions des Chambres, mais aussi de leur dire la vérité; la situation est grave et nous pouvons bien leur demander d'examiner de nouveau certaines questions en leur faisant connaître leur avis.

M. Griffé

Mais sommes-vous allés d'intérêt qui protestent

M. Dampierre

M. Griffé exprime le regret que M. Ribot ait prononcé devant la Chambre certaines paroles au sujet de nos relations avec l'Espagne; ce regret peut être partagé par quelques uns de nos collègues de la commission et du Sénat, mais les paroles prononcées par M. le Ministre nous sa responsabilité n'affectent en rien le projet qui nous est soumis et qui ne vise absolument

que les droits du tarif minimum, nous n'envisageons
donc qu'à l'adopter, si un traité est conclu avec
l'Espagne, nous aurons le droit de l'examiner.

M. Ribot

Les intérêts des agriculteurs ne sont pas les seuls
dont nous ayons à nous préoccuper, j'accepte
pleinement en mon nom et au nom du Gouvernement
la responsabilité des paroles que j'ai
prononcées; vous gardez le droit de les blâmer.

M. Griffé

Et j'en userais à la tribune.

M. Ribot

Nous négocions avec les puissances indiquées au
projet; la Suède - Norvège accepte notre tarif
minimum; il est probable que les Pays-Bas en
feront autant. Avec la Belgique, il n'y a encore
rien d'officiel, mais les dispositions paraissent
favorables. Nos pourparlers avec la Suisse marchent
bien et le Conseil fédéral semble de mieux en mieux
avec nous, mais il s'est produit depuis quelque
temps dans plusieurs cantons une agitation en
sens contraire.

M. de Laramée

Je me suis d'avis qu'il faut tendre la main à la
Suisse; je me souviens de sa conduite en 1870 et
je me suis tout dit pour à lui faire des concessions que
je n'accorderais pas volontiers à l'Espagne.

M. Ribot

Les quatre produits sur lesquels la Suisse voudrait
des réductions de tarif sont les broderies, l'habillement,
les fourrages et les vires. J'insiste sur ce fait que
les Chambres n'ont pas abdiqué le droit de retoucher
le tarif minimum et que nous pouvons lui indiquer
les raisons économiques ou politiques qui peuvent les
aider à le faire.

M. Challemeil-Lacour

Il est d'ailleurs incontestable que, depuis la
jour où a paru l'exposé de motifs du projet de loi,
l'opinion publique a singulièrement changé.

- M. Piffle Car dans ma région, malheureusement la majorité du Conseil est libérale-échangeiste.
- M. Ribot Vous ne pouvez pas dire cela pour moi qui représente un département très protectionniste.
- M. Leblond Si l'Espagne nous permettait à brève échéance de traiter avec l'Espagne.
- M. Ribot L'Espagne est un pays particulièrement avec lequel il faut montrer la plus grande prudence.
- M. le Président Elle ne s'est pas gênée pour augmenter dès le commencement de cette année et dans d'énormes proportions ses droits sur certains produits français étrangers, c'est une marque de bonne volonté.
- M. Ribot M. le ministre des affaires étrangères se retire.
- M. Dauphin Donne lecture de son rapport tendant à l'adoption du projet.
- Les conclusions sont adoptées.
La séance est levée à 2 h. 45.

Le Président

Un des secrétaires

Deuxième séance du 24 décembre.

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 4 heures.

M. le Président Je vous propose, MM., de passer successivement en revue les articles que la Chambre a déjà examinés et sur lesquels elle se trouve en désaccord avec nous (Amendement.)

La commission reprend l'amendement Vigou qui tend à modifier le droit de 15 p. établi sur les jarnais perçus au premier jour 1892.

Elle adopte ensuite les chiffres votés par la Chambre pour les n^{os} 14, 15, 16, 17, 17 bis, 18 bis, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 19, 60, 80, 85, 87, 91, 92, 93, 94, 95, 95 bis, 118, 118 bis, 126, 126 bis, 142 bis, 143, 144 bis, 156, 161 bis, 171.

M. de Carné Je demande à la commission de reprendre pour la chambre perçue les droits de 15 et de 12 p.; le droit de 15 p. voté par la Chambre ne nous donne aucune satisfaction, c'est une punition, en quelque sorte, à l'importation des chaux étrangères qui rendra fâcheuse une concurrence ruinée à la culture nationale des chaux que nous voulons protéger.

M. Garçon Comme rapporteur, je dois déclarer que je suis absolument d'accord avec M. de Carné

M. de Carné Les seuls adversaires du droit que je réclame sont ceux qui ne paient pas leur chaux eux-mêmes et l'achètent tout perçue à l'étranger.

Les droits de 15 et 12 p. sont maintenus
La commission adopte ensuite les chiffres votés

par la Chambre pour les n^{os} 175, 178 bis, ¹⁷⁹181 bis,
183 bis, 185 et 196.

La séance est levée à 6 heures 1/2

Le Président

L'im des recueils.